



ALTIDANSE

Centre Culturel Altigone

6, place Jean Bellières 31650 SAINT - ORENS

☎ 05 61 39 95 56

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2010/2011

L'école de Danse « **ALTIDANSE** » est une Association Loi 1901. Elle est gérée par un bureau de membres bénévoles et son activité se déroule au CENTRE CULTUREL ALTIGONE et à FORMULE ENERGIE.

ALTIDANSE dispense des COURS DE DANSE, organise des STAGES de danse et de disciplines complémentaires.

L'ENSEIGNEMENT ET LA PRATIQUE de la danse sont dispensés par

Danse Classique et Barre à Terre	Christine THEVENET
Danse Contemporaine	Christine BLANCHARD
Danse Africaine	Dalila TAHAR Maïté RUIZ
Danse Modern Jazz	Cathy KAUFINGER Zorica MANINE Gaëlle SIMON
Danse Hip Hop / Break	Delphine HUGONNET Nacer KHADIR Nadine MESSIAS
Danse Orientale	Fatima EZZEMZAMI

La reprise des cours aura lieu le **Lundi 13 septembre 2010**

La fin des cours aura lieu le **Samedi 18 juin 2011**

LE GALA DE DANSE AURA LIEU LES 10,11 ET 12 JUIN 2011
Merci de réserver ces dates

Les cours de danse *n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires* (le calendrier sera communiqué ultérieurement par affichage). Les cours seront assurés le vendredi et samedi de de l'Ascension.

ASSOCIATION LOI 1901 Préfecture de la H G. N° 3/31048. Agrément Ministère de la Jeunesse et Sports N°31 AS 1068 SIRET/SIREN : 433 719 507 00017 6 place Jean Bellières 31650 Saint Orens
Tel 05 61 39 95 56 Fax 05 61 39 05 89 E.mail : altidanse@neuf.fr Site: www.altidanse.com

MODALITES D'INSCRIPTION

L'âge minimum d'inscription est fixé à 4 ans révolus au 31 Décembre 2010

Tout élève doit :

- ☞ S'affilier à l'association, la cotisation annuelle est fixée à **9 €**.
- ☞ Fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, faisant état de non contre-indication à la pratique de la danse
- ☞ Fournir une attestation d'assurance : responsabilité civile personnelle ou scolaire incluant les dommages corporels individuels
- ☞ Fournir une **attestation de domicile datant de moins de 3 mois** pour les Saint Orennais
- ☞ Fournir la carte d'étudiant pour bénéficier du tarif correspondant.
- ☞ **S'acquitter du règlement annuel** (cotisation danse, adhésion, frais de correspondance, frais de dossier...) en délivrant le ou les chèques immédiatement. Ce règlement pourra donc être fractionné. **N'oubliez pas de noter le nom de l'adhérent au dos du chèque s'il est différent du nom des parents.**
- ☞ **S'acquitter du forfait de 30 € pour tous les frais du gala** (mutualisation de tous les frais pour tous les cours : locations de matériels divers, achat de musiques ou de vidéos, achats ou locations de costume, repas et bar des danseurs, achat et ou locations de décors...).

Le responsable légal devra obligatoirement venir inscrire son enfant mineur afin de signer l'autorisation parentale et le règlement intérieur.

Le cours d'essai ado ou adulte est payant, il a été fixé à 10 €. Il sera déduit de la cotisation s'il est suivi d'une inscription.

Pour qu'un cours soit viable, il doit avoir un effectif minimum de 10 personnes et de 12 personnes pour un cours de danse africaine et de danse orientale avec musicien, le bureau se réserve le droit de garder ou de supprimer le cours ; La date limite pour la décision se situe aux vacances de la Toussaint : fin octobre

En fonction des effectifs ou des besoins, le cours peut changer de lieu, d'heure, de jour les adhérents en sont immédiatement avertis

Tout dossier incomplet sera refusé.

Conditions de remboursement :

- 1- pour tout problème de santé nécessitant l'arrêt définitif de l'activité pendant l'année en cours, les remboursements seront possibles au prorata du temps restant à effectuer et bien évidemment sur présentation de justificatifs (certificat médical qui est pris en compte uniquement à partir de la date à laquelle il a été établi, il n'y aura pas d'effet rétroactif) Ce certificat devra être fourni dans les 15 jours suivant l'arrêt**

L'arrêt temporaire, quelle que soit sa durée, avec reprise ne sera pas remboursé

- 2- pour convenance personnelle :**

- seront remboursés les personnes qui préviennent par courrier uniquement en recommandé avec accusé de réception avant le 30 novembre 2010(DERNIER DELAI). Cachet de la poste faisant foi. Le montant du remboursement ne pourra excéder le 1/3 du paiement annuel, les 2/3 de ce paiement restant acquis à l'association.**
- Au delà de cette date il n'y aura pas de remboursement possible**

- 3- L'arrêt de l'activité doit, dans tous les cas, être signalé uniquement par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'association. Aucune information orale ou téléphonique ne sera valide.**

4 - Quel que soit le motif d'arrêt des cours, aucun remboursement ne s'effectuera si l'adhérent a pris un forfait, au delà du 30 novembre 2010

Les personnes susceptibles d'obtenir une participation financière de leur CE pourront demander un justificatif à l'Ecole. Les familles rencontrant des difficultés même passagères pourront prendre contact avec le bureau.

IMPORTANT

**** Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge effective des cours. Il appartient donc aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur le lieu d'activité ou de rendez-vous s'il y avait un déplacement à l'extérieur. La responsabilité de l'école cesse dès la fin de l'activité ou dès le retour sur le lieu de rendez-vous.**

**** Prévenir impérativement l'école en cas de changement d'adresse ou de téléphone.**

**** Les professeurs sont seuls habilités à gérer leurs cours selon les impératifs qui peuvent se présenter. Les absences des professeurs sont, sauf exception, remplacées. La présence des élèves est alors obligatoire quel que soit le professeur.**

**** Dans le cadre de ses activités, l'école est amenée à filmer et photographier les cours, sorties, répétitions, Gala, etc.... et à utiliser ces images sur le site d'altidanse.com**

**** Afin de se tenir au courant des informations concernant la vie de l'Ecole, et en complément des courriers envoyés à domicile (qui ne peuvent pas être exhaustifs) vous devez **prendre connaissance des notes affichées dans le hall d'entrée ou dans la salle de danse (FORMULE ENERGIE)**. Ces informations sont aussi disponibles sur internet : altidanse.com**

**** Les élèves doivent être en tenue de danse à l'heure précise du cours durant lequel politesse et respect d'autrui sont demandés. **Tout manquement à ces règles sera signalé voire sanctionné, éventuellement par l'exclusion de l'école et dans ce cas, il n'y a pas de remboursement possible.****

**** Chaque professeur détermine la tenue adéquate à sa discipline. Pour tous les cours sauf Hip Hop et Break le pantalon jean et les tenues de ville sont formellement proscrits.**

**** Toute absence doit être signalée à l'avance. **Les parents des enfants mineurs seront avisés au bout de 3 absences non justifiées.****

**** Il est interdit de fumer et de manger dans la salle de danse, le vestiaire et le couloir.**

**** Les portables doivent être éteints pendant le cours.**

**** Pour préserver le sol de la salle de danse, il est demandé de ne pas marcher avec les chaussures de ville (sauf pour le **Hip/Hop : chaussures spécifiques**) **Merci de respecter cette demande.****

Nous comptons sur le respect de TOUS et vous souhaitons une bonne année de danse

LE BUREAU

ASSOCIATION LOI 1901 Préfecture de la H G. N°3/31048. Agrément Ministère de la Jeunesse et Sports N°31 AS 1068 SIRET/SIREN : 433 719 507 00017 6 place Jean Bellières 31650 Saint Orens
Tel 05 61 39 95 56 Fax 05 61 39 05 89 E.mail : altidanse@neuf.fr Site : www.altidanse.com